

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
PROCÉDURE DE REVISION GENERALE
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DECOURCELLES

I. Cadre général

Par délibération du 23 juin 2015, le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 mai 2006 afin notamment d'intégrer les nouveaux projets, enjeux et réflexions sur le devenir de la commune, mettre à jour les pièces constitutives au regard des évolutions législatives récentes ayant fait évoluer de façon substantielle le contenu des PLU, et prendre en compte les documents de planification supra-communaux récemment approuvés ou en cours d'élaboration.

La procédure de révision du PLU est un processus long qui se déroule en plusieurs étapes, chacune d'entre-elles alimentant la suivante pour aboutir à un projet cohérent :

- Le diagnostic territorial : photographie de la commune, il permet de dresser un état des lieux exhaustif et d'analyser les atouts et contraintes du territoire communal.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : il formalise, à partir des éléments issus du diagnostic, les choix et objectifs retenus par la Municipalité pour le développement de la ville.
- La traduction règlementaire du PADD : elle est la déclinaison des orientations du PADD à travers le plan de zonage et le règlement du PLU.

Pour mener à bien cette procédure de révision, la ville est accompagnée par le Bureau d'Etude CITADIA Conseil, associé à EVEN CONSEIL, GRAHAL Sarl et Aire Publique.

La phase de diagnostic achevée, le travail d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pu être engagé. Cadre de référence du PLU, le PADD constitue le projet politique de développement de la commune. Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS

17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotreeecoute@mairie-lens.fr

DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX SERVICES
PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES

03.21.69.86.35 - Télécopie 03.21.69.08.22

Affaire suivie par M. GONZALEZ

Directeur territorial

Réf. MG/TP

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 21 JUIN 2018

SEANCE DU 20 JUIN 2018 A 18 H 00

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 14 juin 2018.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, DECOURCELLES, Mme BOURDON, MM. DAUBRESSE, MARONI, Mme LEFEBVRE, M. MAZURE, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. POCHON, Mme MEPHU NGUIFO, M. DELSERT (ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO jusqu'à son arrivée avant l'examen et le vote de la délibération n°4), Mmes DAUTHIEU, LEDENT, MM. GAYANT, MILLET, Mmès BRETON, TIMME (ayant donné pouvoir à Mme BRETON jusqu'à son arrivée avant l'examen et le vote de la délibération n°11), POSMYK-VAIRON (ayant quitté l'assemblée sans donner pouvoir avant l'examen et le vote de la délibération n°27), MM. BOUKERCHA, NORMAND, Mme BOEKENS, MM. MANKOU (ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH jusqu'à son arrivée avant l'examen et le vote de la délibération n°1), LEBRUN.

Etaient excusés : Mme VINCENT ayant donné pouvoir à Mme BOURDON, Mme CORRE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. CECAK ayant donné pouvoir à M. HANON, M. RAYTER ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. RUDYNSKI ayant donné pouvoir à M. LEBRUN, Mme DELPORTE ayant donné pouvoir à M. DECOURCELLES, Mme DELELIS ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme BOEKENS, Mme GAUTHY n'ayant pas donné pouvoir, M. SANCHEZ n'ayant pas donné pouvoir, Mme BOURKISS ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BLOMME n'ayant pas donné pouvoir, M. SION n'ayant pas donné pouvoir, M. BABIC ayant donné pouvoir à M. NORMAND, Mme CHOCHOI ayant donné pouvoir à M. MARONI.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jean-Paul DECOURCELLES, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la population est associée à la démarche de révision du PLU dans le cadre de la concertation dont les modalités ont été définies par la délibération du 23 juin 2015. Dans le cadre de cette concertation, des réunions publiques sont organisées pour présenter l'état d'avancement du projet et débattre des orientations à chaque étape de la procédure. Ainsi, une réunion publique a eu lieu le 18 octobre 2017, portant sur la restitution du diagnostic du territoire, et une deuxième réunion publique a eu lieu le 24 mai dernier concernant la présentation des premières propositions de PADD.

II. Le projet de PADD

A l'appui du diagnostic prospectif et partagé de son territoire, la Municipalité a identifié les grands enjeux de développement et élaboré un projet de PADD autour de deux grands axes stratégiques, précisés dans le document ci-joint (cf. annexe 1), à savoir :

- **Axe 1 : Renforcer le rayonnement de la centralité lensoise au sein de l'aire urbaine :**
 - 1.1 Affirmer une ville centre dynamique et attractive
 - Un tissu économique diversifié à maintenir
 - Une polarité commerciale historique à conforter
 - Assurer le rayonnement des équipements structurants
 - Une accessibilité métropolitaine à valoriser
 - Participer à la valorisation du paysage à l'échelle métropolitaine
 - 1.2 Prôner une ville en mouvement
 - Intensifier les démarches en faveur de l'accueil de nouvelles populations
 - Réaliser des projets au service du renforcement de l'attractivité du territoire
- **Axe 2 : Promouvoir une ville durable au service de ses habitants :**
 - 2.1 Valoriser les marqueurs de l'identité lensoise et la diversité des ambiances
 - Affirmer des entités urbaines de qualité et apaisées au sein du maillage bâti
 - Valoriser le patrimoine local, en particulier le patrimoine minier remarquable
 - Accompagner la réhabilitation et la rénovation du bâti pour adapter le parc aux besoins contemporains des habitants
 - Affirmer les pôles de quartiers
 - 2.2 Articuler et connecter les pôles de vie
 - Assurer le fonctionnement en réseau des différentes entités en facilitant les modes alternatifs de déplacement
 - Assurer le fonctionnement en réseau des différentes entités en facilitant les déplacements au sein de la commune
 - S'appuyer sur une trame de continuités écologiques, fédérant l'ensemble des quartiers
 - 2.3 Encourager la transition écologique et énergétique dans le cadre d'une dynamique initiée sur le territoire
 - S'inscrire dans la transition énergétique en limitant les consommations et en poursuivant le développement des autres sources d'énergie
 - Contribuer à la gestion durable des ressources
 - Assurer un cadre de vie environnemental de qualité pour les Lensois

Les orientations d'urbanisme retenues pour chaque axe, et la déclinaison des actions visant à les mettre en œuvre, sont détaillées dans le projet de PADD annexé à la présente délibération (cf. annexe 1).

III. Débat sur les orientations générales du PADD

Présenté le 20 février dernier à l'ensemble des personnes publiques associées, ainsi qu'en réunion publique le 24 mai dernier, ces premières orientations d'aménagement n'ont pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les options retenues.

A ce stade de la démarche, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

En conséquence, il vous est proposé, si vous en êtes d'accord :

- De donner acte que le débat, portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a bien eu lieu en son sein conformément aux prescriptions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, il est précisé que :

- En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La commission travaux a émis un avis favorable.

Le Conseil prend acte après en avoir débattu.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE,



Philippe RAYTER

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LENS



Déplacement



Economie



Habitat



Environnement



Équipement

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....



Sommaire

Rappel du code de l'urbanisme	5
Axe 1 : Renforcer le rayonnement de la centralité lensoise au sein de l'aire urbaine	7
1.1 Affirmer une ville centre dynamique et attractive.....	7
1.2 Prôner une ville en mouvement.....	10
Axe 2 : Promouvoir une ville durable au service de ses habitants	14
2.1 Valoriser les marqueurs de l'identité lensoise et la diversité des ambiances.....	14
2.2 Articuler et connecter les pôles de vie	16
2.3 Encourager la transition écologique et énergétique dans le cadre d'une dynamique initiée sur le territoire.....	17

Préambule



Rappel du code de l'urbanisme

Article L151-5 du Code de l'urbanisme :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce obligatoire du PLU, dont le contenu est défini à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Il exprime le projet politique débattu au sein du Conseil municipal.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

pour concourir ensemble à l'évolution souhaitée du territoire. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens.

Il n'a pas de portée réglementaire : il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLU doivent être cohérents avec le PADD.

Le PADD dessine les lignes de force du projet de Lens. Il fixe les principes d'évolution de la ville en intégrant les projets et les dynamiques majeures en cours de définition.

Il est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLU. Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal et respecter les principes légaux du développement durable.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles » (article L.151-1). »

Le PADD est un cadre de référence à l'intérieur duquel doivent s'inscrire et s'accorder les interventions des différents acteurs tout au long de la vie du PLU,

Axe 1 :
Renforcer le
rayonnement de la
centralité lensoise au
sein de l'aire urbaine



Axe 1 : Renforcer le rayonnement de la centralité lensoise au sein de l'aire urbaine

1.1 Affirmer une ville centre dynamique et attractive

- **Un tissu économique diversifié à maintenir**

- ✓ Permettre l'émergence de projets s'inscrivant dans la 3ème et 4ème Révolution industrielle ;
- ✓ Accueillir de nouveaux emplois pour conserver le rôle de pôle économique de la CALL ;
- Maintenir et optimiser les zones d'activités présentes sur le territoire en participant à la stratégie de spécialisation intercommunale, de complémentarité des ZAE et de leurs évolutions à l'échelle de la CALL ;
- Accompagner la tertiarisation de l'économie en adaptant l'offre foncière et immobilière sur le territoire notamment dans le périmètre de la ZAC Centralité ;
- Promouvoir le développement de l'économie sociale et solidaire.
- ✓ Accompagner la dynamique innovante et le développement des filières d'excellence (numérique, culturel), en particulier autour de la Louvre Lens Vallée et l'économie circulaire ;
- ✓ Permettre le renouvellement et/ou l'adaptation des bâtiments d'activités existants pour répondre aux besoins des entreprises et garantir leur maintien sur le territoire ;
- ✓ Autoriser l'installation des espaces d'activités modernes en lien notamment avec le développement des espaces de co-working et de télétravail ;
- ✓ Veiller au renforcement de l'accès aux réseaux de télécommunication numériques aujourd'hui indispensables pour le développement économique (entreprises, actifs en télétravail). Garantir une desserte numérique très compétitive des secteurs stratégiques (quartiers de la gare, ZAE).
- ✓ Veiller au renforcement du poids de la polarité commerciale du centre-ville qui doit :
 - Se démarquer des pôles commerciaux périphériques en favorisant le confort d'achat et la convivialité ;
- **Une polarité commerciale historique à conforter**

- Prôner le maintien et le développement de la qualité et de la diversité d'une offre commerciale qui répond aux besoins des Lensois et des visiteurs ;
 - Faire du secteur Bollaert une locomotive pour augmenter la fréquentation du centre-ville.
- ✓ Accroître la qualité de l'ossature du centre-ville :

- En assurant la continuité des linéaires commerciaux ;
- En valorisant le linéaire architectural et les espaces verts ;
- En préservant la qualité des espaces publics dont le rôle en matière d'animation urbaine et de vivre ensemble est à renforcer.

- ✓ Garantir la bonne accessibilité du centre-ville en proposant une offre de stationnement rotative, en améliorant les cheminements piétons et cyclables, et en renforçant l'offre en transport en commun (Bulles) ;

- ✓ Capturer les flux à destination du Louvre-Lens pour redynamiser le centre-ville :

- En renforçant la visibilité du centre-ville depuis la gare et depuis le musée (signalétique, etc.) ;
- En développant la qualité des espaces publics permettant de connecter le Louvre au centre-ville via le secteur Bollaert ;
- En proposant une offre adaptée aux besoins des visiteurs (restauration, hôtel, etc.).

• Assurer le rayonnement des équipements structurants

- ✓ Poursuivre l'intégration du Louvre-Lens au tissu urbain et accompagner la dynamique autour de cet équipement :
- En optimisant le foncier à proximité pour mener à bien des opérations de logements ou d'activités complémentaires ;
 - En développant l'offre de services à destination des visiteurs (hôtel, restauration, offre culturelle complémentaire, événementiel, etc.).
- ✓ Promouvoir les autres grands équipements (administratifs, scolaires, de loisirs) à vocation intercommunale et au-delà :

- En améliorant leur accessibilité ;
 - En permettant leur évolution ;
 - En veillant à leur bonne intégration dans l'environnement.
- ✓ Permettre le développement de nouveaux équipements d'échelle métropolitaine.

• Une accessibilité métropolitaine à valoriser

- ✓ Penser une offre ferroviaire et TGV au service de l'attractivité régionale, nationale et internationale des grands équipements du territoire garantissant une bonne connexion aux métropoles régionales (Lille, Arras) et aux capitales européennes via Lille notamment et favoriser le recours aux transports ferroviaires (densification résidentielle et des activités à proximité de la gare);
- ✓ Confirmer le pôle gare en tant que pôle d'échanges multimodal :
 - Accompagner la transformation de la gare en pôle intermodal pour faciliter les ruptures de charge entre les différents modes (transports collectifs, modes doux, modes motorisés) ;
 - Pursuivre l'amélioration de l'accessibilité cyclable et piédestre.
- ✓ Réaliser les aménagements nécessaires pour respecter les objectifs du PDU en matière de report modal (diminution du recours à la voiture individuelle au profit des modes doux et collectifs) :
 - Optimiser les réseaux collectifs structurants (lignes Bulles) en favorisant la densification aux abords des arrêts sur la commune ;
 - Penser l'amélioration de la desserte en transports en commun complémentaire, sur l'ensemble de la commune.
- ✓ Accompagner la réflexion autour d'un réseau express régional pour améliorer les échanges avec la métropole lilloise.

• Participer à la valorisation du paysage à l'échelle métropolitaine

- ✓ Intégrer les projets de développement de la ville dans le contexte paysager plus large (paysage minier, urbain, environnement naturel, etc.) ;
- ✓ Mettre en valeur les éléments repères marqueurs du paysage lensois ;
- ✓ S'appuyer sur le projet de Chaîne des parcs « du Noir au vert » pour favoriser l'appropriation des espaces verts par les habitants ;

1.2 Prôner une ville en mouvement

• Intensifier les démarches en faveur de l'accueil de nouvelles populations

- ✓ Permettre le retour de la croissance démographique, pour conserver un poids constitutif d'une ville-centre ;
- ✓ Répondre aux objectifs de construction de logement inscrits dans les Programmes Locaux de l'Habitat intercommunaux ;
- ✓ Permettre le développement d'une gamme de logements diversifiée et attractive au service de la mixité sociale et intergénérationnelle (taille des logements, statut d'occupation, besoins spécifiques) ;
- ✓ Encourager les projets de réhabilitation de cités minières et dans les quartiers centraux ;
- ✓ Permettre l'accueil de familles sur le territoire en favorisant la mise sur le marché de logements adaptés et en maintenant les services adéquats (école, petite enfance, loisirs, etc.) ;
- ✓ Participer à la lutte contre l'augmentation du nombre de logements vacants pour lutter contre le déclin démographique ;
- ✓ Répondre aux besoins actuels et futurs de la population en matière de services et d'équipements.

• Réaliser des projets au service du renforcement de l'attractivité du territoire

- ✓ Diffuser le rayonnement du centre-ville aux quartiers stratégiques adjacents via le projet Centralité et ses quatre secteurs (Bollaert-Dellelis, Quartier des gares, Bert-Tassette, Garin) dont les objectifs sont :
 - D'assurer une continuité urbaine entre le centre-ville commerçant et les autres polarités et grands équipements de la ville ;
 - Redynamiser la ville par le développement d'une offre de locaux tertiaires, de services et de loisirs ;
 - Redynamiser les séquences urbaines en lien avec les cités minières (Avenue Alfred Maes, rue Léon Blum, route de Lille, route de la Bassée, route de Béthune),
 - Participer à la mise en œuvre du Plan de circulation ;
 - Développer une centralité culturelle ;
 - Participer à la réhabilitation et à la rénovation de la cité minière 9 ;
 - Prendre en compte l'interface avec le TCSP réalisé par le SMT Artois-Gohelle ;
 - Participer à la valorisation paysagère (Arc vert, projet de territoire « Noir au vert »).
- ✓ Penser la reconversion du site de l'ancien hôpital de Lens et saisir l'opportunité foncière à proximité du centre-ville ;
- ✓ Relier Lens au reste de l'agglomération par un réseau de transport en commun efficace :
 - en accompagnant la réalisation des 3 lignes Bulles sur le territoire ;
 - en densifiant le long des tracés pour optimiser le service offert par le transport en commun en site propre.
- ✓ Inscrire le territoire lensois comme maillon structurant de la Trame Verte et Bleue du bassin minier qui s'inscrit dans le projet de « Chaîne des parcs » :
 - Créer une continuité écologique reposant sur « l'Arc vert » du projet Euralens, cheminement doux végétalisé et couture urbaine entre les

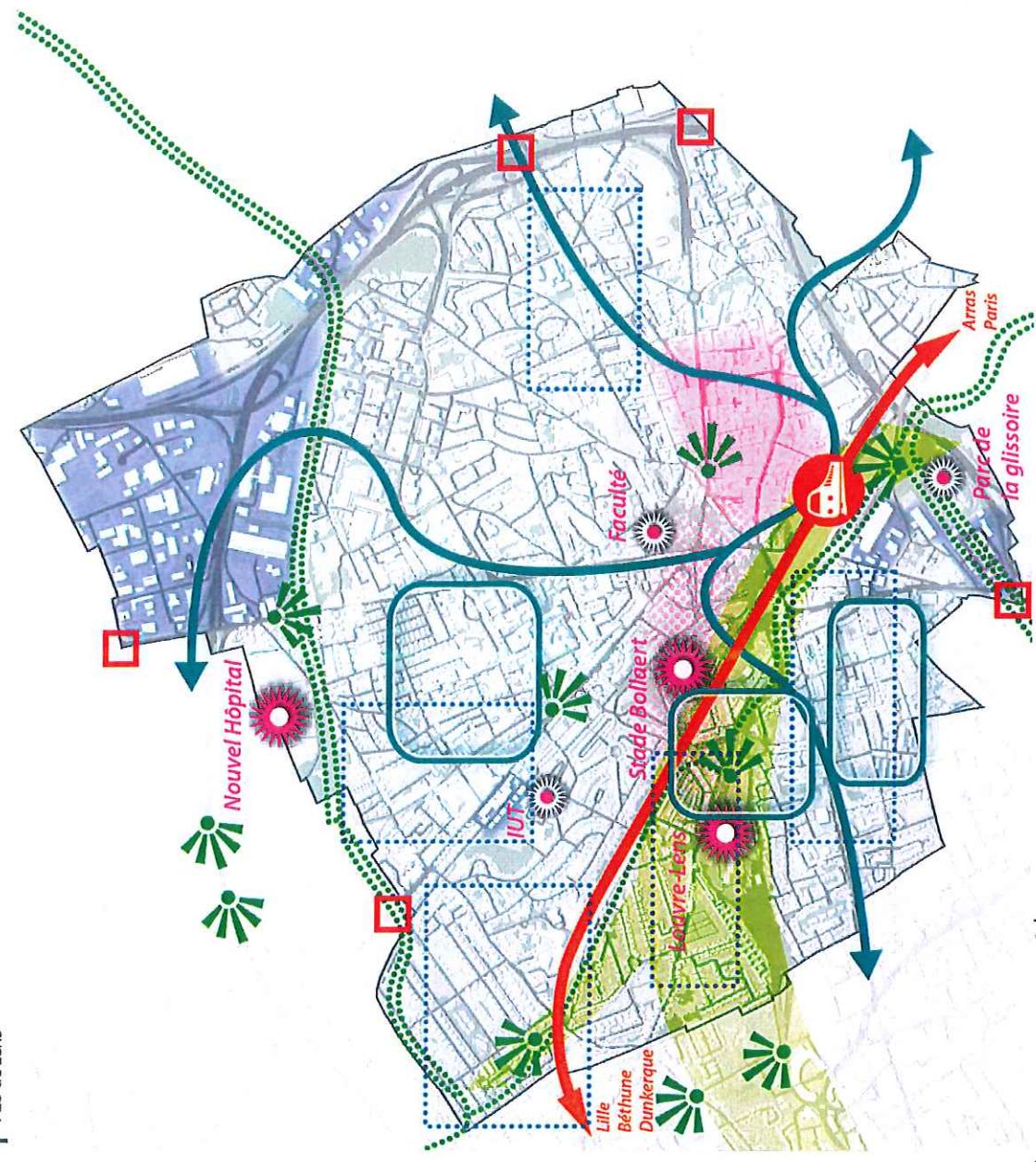
differentes entités caractéristiques du territoire lensois (Parc de la Glisseire, terrils , cité 9-11, parc Louvre Lens) ;

- Favoriser les continuités écologiques de la Chaîne des Parcs en travaillant sur le lien entre les parcs et l'espace métropolitain ;
- Poursuivre la mutation des anciens « cavaliers » en liaisons douces, permettant la mise en valeur du paysage historique minier lensois ;
- Identifier et développer les autres potentiels de continuités écologiques entre les différentes entités naturelles du territoire et voisins.

- ✓ Conforter les réseaux des liaisons douces infrarégionales (Véloroute, voies vertes, itinéraires de promenades et de randonnées), supports de l'estampe de la ville et pour voir le paysage ;
- ✓ Réaliser l'ensemble des projets à travers le renouvellement du tissu et l'intensification urbaine, dans le respect des formes environnementales. La commune se fixe l'objectif d'une consommation d'espaces naturels nulle, au bout du compte, pour mener à bien ses projets.

Axe 1 : Renforcer le rayonnement de la centralité lensoise au sein de l'aire urbaine

PLU de Lens



Affirmer une ville-centre dynamique et attractive

Permettre la valorisation du tissu d'activité existant et permettre son évolution
Veiller au renforcement du poids de la polarité commerciale et la qualité de l'ossature du centre-ville



Veiller au rayonnement des équipements structurants

Structurer un lien entre le centre-ville et les équipements structurants
Soutenir le renforcement du pôle intermodal de la gare
Permettre la requalification des portes d'entrée du territoire
Valoriser le grand paysage et la Chaîne des parcs, pilier de la Trame Verte et Bleue
Mettre en valeur les vues remarquables



Prôner une ville en mouvement

Répondre aux objectifs de construction de logement et soutenir les grands projets de rénovation / renouvellement
Permettre le développement d'un réseau de transport en commun compétitif



Redynamiser les séquences urbaines en lien avec les cités minières
Renforcer les cheminements doux supra-communaux



Axe 2 :

Promouvoir une ville durable au service de ses habitants



Axe 2 : Promouvoir une ville durable au service de ses habitants

2.1 Valoriser les marqueurs de l'identité lensoise et la diversité des ambiances

- ✓ Préserver les éléments remarquables des cités minières inscrites sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO : respect de la forme urbaine générale des cités minières et des caractéristiques du bâti de l'Entre-deux Guerres ;
- ✓ Préserver les autres éléments du patrimoine remarquable lensois ;
- **Affirmer des entités urbaines de qualité et apaisées au sein du maillage bâti**
 - ✓ Renforcer la diversité des ambiances paysagères au sein des différents quartiers par des aménagements paysagers et végétalisés ;
 - ✓ Affirmer la qualité paysagère au sein de la zone d'activités nord du territoire et les liaisons vers le centre-ville ;
 - ✓ Préserver et développer des espaces publics de qualité ;
 - ✓ Favoriser les cheminement doux pour diminuer l'usage de la voiture au sein des quartiers ;
 - ✓ Amplifier les aménagements paysagers en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales au sein des nouveaux projets d'aménagement.
- **Accompagner la valorisation du patrimoine local, en particulier le patrimoine minier remarquable**
 - ✓ Préserver le paysage bâti lensois à travers ses éléments de patrimoine remarquables et prolonger la tradition de diversité de l'habitat ;

- **Accompagner la réhabilitation et la rénovation du bâti pour adapter le parc aux besoins contemporains des habitants**

- ✓ Permettre l'évolution de certains bâtiments rattachés à l'héritage minier pour se conformer aux besoins de la population (rénovation thermique, extension, densification en fonds de jardins) ;
- ✓ Mettre en œuvre des projets de renouvellement urbain ambitieux et adaptés au contexte local à l'image du NPNRU de la cité 12/14 (projet exemplaire, d'intérêt national, urbanisme horizontal) ;
- ✓ Valoriser les séquences urbaines en lien avec les cités minières ;
- ✓ Encourager la valorisation du patrimoine bâti du centre-ville :
 - reconquérir les logements en centre-ville ;
 - valoriser les façades patrimoniales remarquables en portant une attention au traitement des devantures des commerces ;
- ✓ Participer à la lutte contre les marchands de sommeil ;
- ✓ Permettre une architecture contemporaine réinterprétant le vocabulaire architectural existant (implantation du bâti, volume, hauteur, matériaux).

- **Affirmer les pôles de quartiers**

- ✓ Veiller à la diversité des identités par les formes urbaines et la lisibilité des seuils (mise en valeur des espaces publics, conserver l'ambiance village, etc.) ;
- ✓ Veiller au renforcement des pôles commerciaux de proximité, participant à l'animation de la vie de quartier ;
- ✓ Veiller au maintien du maillage d'équipements de proximité : établissements scolaires, antennes de services, etc.

2.2 Articuler et connecter les pôles de vie

- Assurer le fonctionnement en réseau des différentes entités en facilitant les modes alternatifs de déplacement

- ✓ Privilégier une ville des courtes distances en organisant le développement urbain autour de centralités accueillant des services, des commerces et des moyens de transports ;
- ✓ Agir pour réduire la part modale de l'automobile, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie associées et les nuisances sonores, en hiérarchisant la desserte routière, en distinguant les logiques de partage de voirie et de mixité d'usage dans certains espaces pacifiés de la ville d'une part et sur les axes structurants d'autre part ;
- ✓ Conforter le maillage des liaisons et cheminements doux au sein et entre les quartiers pour favoriser un usage quotidien des modes doux de déplacement (piétons, cyclistes, ...);
- ✓ Améliorer les conditions de circulation apaisée à l'intérieur de la ville, pour les usagers les plus vulnérables et pour conforter les trajets domicile-travail durables ;
- Assurer le fonctionnement en réseau des différentes entités en facilitant les déplacements au sein de la commune
- ✓ Renforcer l'unité territoriale en permettant :
 - des liaisons entre les quartiers facilitées et à forte dimension paysagère ;
 - le franchissement d'éléments de coupe physique (voie routière, chemin de fer, ...).
- ✓ Adapter les normes de stationnement en fonction des usages dans les opérations d'aménagement nouvelles (zones résidentielles, lieux de travail, etc.) pour favoriser l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle ;

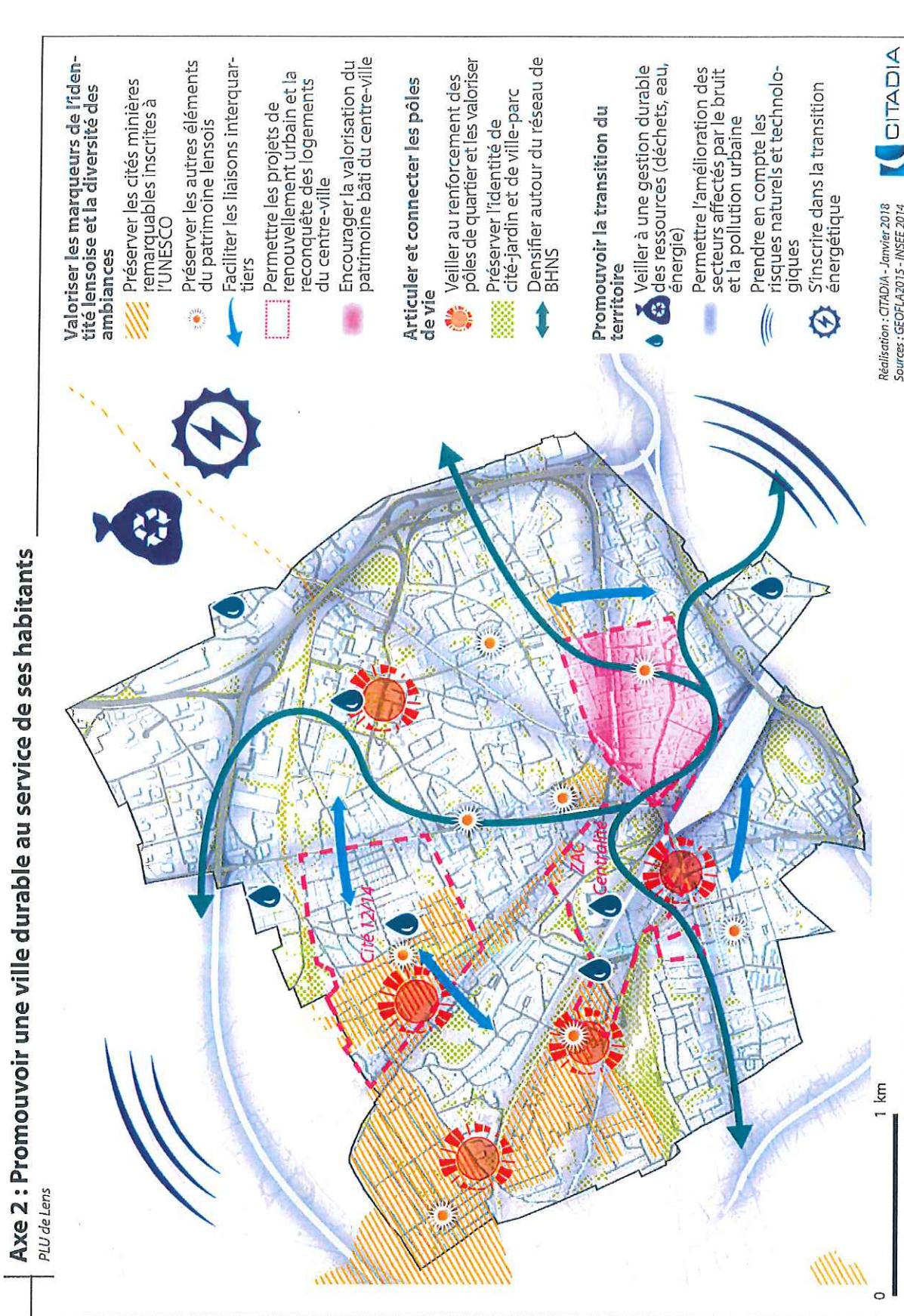
- S'appuyer sur une trame de continuités écologiques, fédérant l'ensemble des quartiers

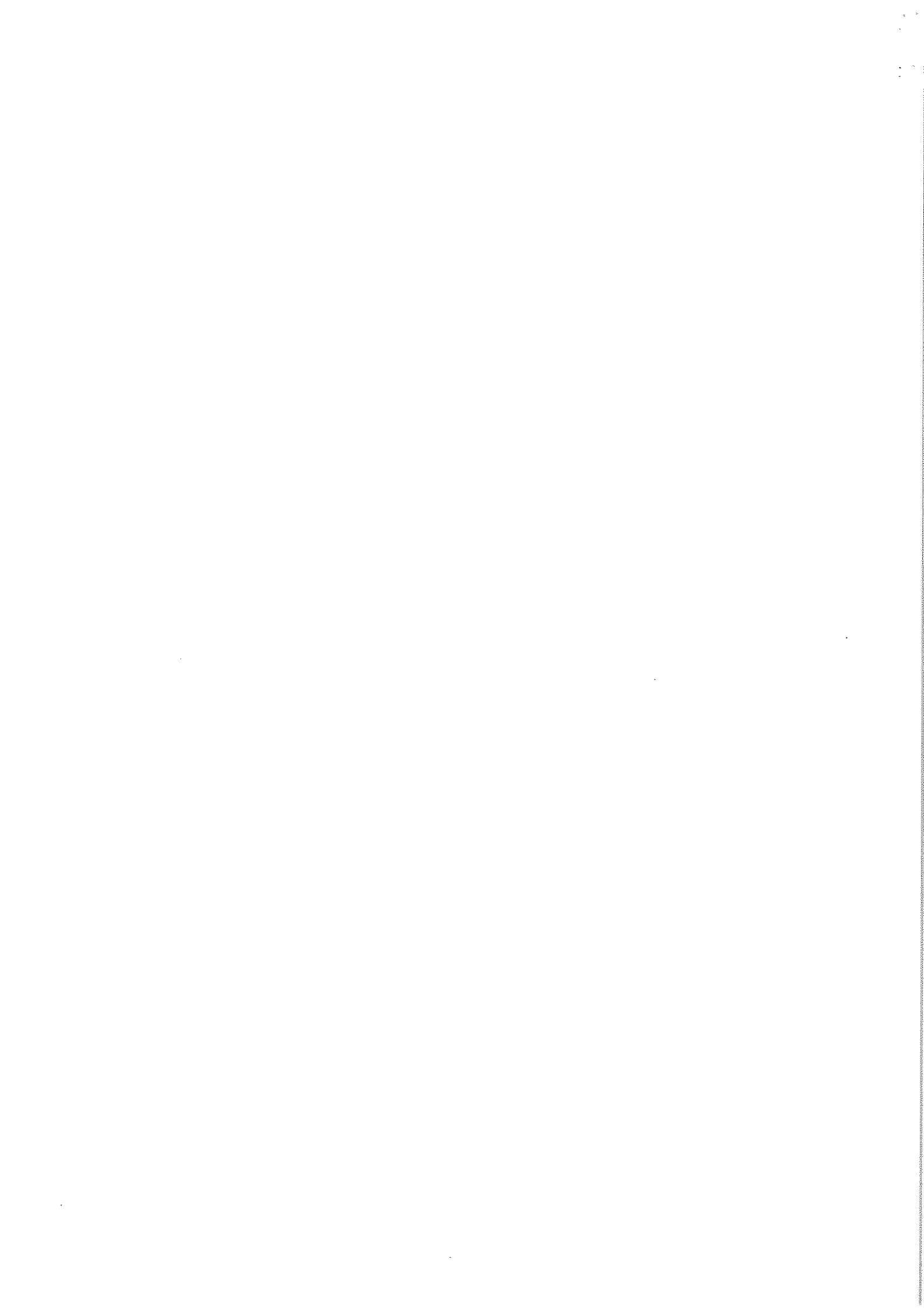
- ✓ Promouvoir la mutualisation du stationnement afin d'améliorer sa gestion et d'éviter la surconsommation de foncier ;
- Assurer le fonctionnement en réseau des différentes entités en facilitant les modes alternatifs de déplacement
- ✓ Préserver et conforter le potentiel végétal dans le tissu urbain qui participe au développement de la biodiversité en cœur d'îlot :
 - Consulter et valoriser les différentes composantes naturelles : parcs de la Glisseoire, du Louvre-Lens et de l'Université, linéaires végétalisés, talus de la voie ferrée, squares, espaces verts publics, jardins des cités minières, les terrils, etc.
 - Poursuivre et soutenir les dynamiques en faveur d'une gestion durable des espaces verts et publics : protection des milieux, gestion différenciée des sols, etc.
- ✓ Optimiser les espaces de Trame Verte en leur conférant de multiples usages au service du cadre de vie :
 - Associer des aménagements paysagers aux liaisons douces, dans la mesure du possible ;
 - Renforcer la gestion alternative des eaux pluviales (noues, etc.) ;
 - Promouvoir l'agriculture urbaine (jardins partagés, familiaux au cœur des cités) notamment dans les espaces éphémères ou en attente de projets (cité du 12-14, site du centre hospitalier de Lens, etc.)
 - Rendre visible les espaces naturels et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la biodiversité.

		<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la gestion durable des ressources
2.3	Encourager la transition écologique et énergétique dans le cadre d'une dynamique initiée sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer aux réflexions pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ;
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer à la préservation de la ressource en eau en encourageant les bonnes pratiques (économie et récupération d'eau, etc.) ;
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager le développement d'une gestion alternative des eaux pluviales ;
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer une gestion durable des déchets en :
		<ul style="list-style-type: none"> • Inscrivant le territoire dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) ; • S'assurant de leurs prises en compte dans les projets urbains (points d'apport volontaire, compostage, etc.) ; • Pursuivant les initiatives pour la réduction des déchets à la source : actions de sensibilisation, promotion de l'économie circulaire (ex : ressource, etc.) ; • Valorisant des déchets dans le cadre du réseau de chaleur urbain.
		<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un cadre de vie environnemental de qualité pour les lensois
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégrer la gestion du risque inondation dans les nouveaux projets urbains :
		<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le risque de remontées de nappe ; • Limiter l'imperméabilisation des sols et préserver les espaces verts et végétalisés pour lutter contre le risque de ruissellement.
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre en compte le risque minier et les cavités souterraines d'origines anthropiques très localisées au sein du territoire ;
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer à la réduction des nuisances et des pollutions ;
		<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir une mobilité plus durable ; • Requalifier les sites et sols pollués, notamment dans le cadre des projets ; • Poursuivre les actions pour lutter contre les points noirs de bruit ;
		<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les constructions (aspect, positionnement, volumétrie, etc.) et prendre en compte les atouts naturels et les principes bioclimatiques ; • Soutenir les projets aux performances énergétiques renforcées.
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Engager des projets urbains aux performances environnementales ambitieuses :

- Se conformer aux objectifs et aux actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) régional pour améliorer la qualité de l'air.

Axe 2 : Promouvoir une ville durable au service de ses habitants





Résumé de l'acte

062-216204982-20180620-DLB_180620_Q16-DE

Numéro de l'acte : DLB_180620_Q16
Date de décision : mercredi 20 juin 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PROCÉDURE DE RÉVISION G2N2RALE DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
Classification : 2.1.2 - PLU (Délibérations - approbation, pièces annexes aux délibérations)
Rédacteur : Aurelie WAVRANT
AR reçu le : 09/07/2018
Numéro AR : 062-216204982-20180620-DLB_180620_Q16-DE
Document principal : DLB 16.pdf

Pièces jointes :

DLB 16 Annexe.pdf

Historique :

09/07/18 14:41	En cours de création	
09/07/18 14:44	En préparation	Aurelie WAVRANT
09/07/18 14:45	Reçu	Aurelie WAVRANT
09/07/18 14:46	En cours de transmission	
09/07/18 14:47	Transmis en Préfecture	
09/07/18 14:57	Accusé de réception reçu	

